

Source name	Lundi 11 avril 2022
Le Droit (Ottawa, ON) (tablette)	Le Droit (Ottawa, ON) (tablette) • 954 words
Source type	
Press • Newspapers	
Periodicity	
Continuously	
Geographical coverage	
Provincial	
Origin	
Ottawa, Ontario, Canada	

Le CRTC pourrait devoir définir ce qui est un film canadien

Marie Woolf
La Presse Canadienne

Petite devinette : parmi ces deux films, lequel est canadien? «Alerte rouge», une production des studios Pixar racontant les mésaventures d'une adolescente sino-torontoise ou «Dune», le film de science-fiction épique du réalisateur québécois Denis Villeneuve plusieurs fois récompensé aux Oscar? Selon la réglementation canadienne : aucun des deux.

Les décideurs ont la redoutable tâche de donner la définition la plus exacte possible de ce qui représente un film ou une série d'ici.

Cette définition est au cours du projet de loi visant à obliger les services de diffusion en continu comme Netflix, Amazon Prime ou Disney + à présenter du contenu canadien, à l'instar des médias traditionnels.

Le ministre du Patrimoine, Pablo Rodriguez, dit qu'il compte demander au CRTC de définir ce qui comptera comme une œuvre canadienne après l'adoption du projet de loi C-11 par le Parlement. Selon lui, la loi permettra d'accroître les investissements dans les secteurs de la création au Canada. Elle permettra aux Canadiens de raconter encore plus amplement leurs propres histoires.

Le CRTC a indiqué que les consultations publiques se dérouleront après que

M. Rodriguez aura présenté la direction qu'il attend suivre.

«Le projet de loi C-11 créera un terrain plus équitable pour les créateurs canadiens et les entreprises tout en permettant aux auditeurs un plus grand accès au contenu canadien», croit la directrice générale et cheffe de la direction de Téléfilm Canada, Christa Dickenson.

Des experts souhaitent que l'actuelle définition d'un contenu canadien soit étendue et modernisée afin de refléter la réalité de la production cinématographique et télévisuelle d'aujourd'hui. Ne rien changer pourrait inciter les studios à ne pas investir dans le talent d'ici, parce que leur travail ne serait pas considéré comme canadien.

Selon Michael Geist, de la chaire de recherche du Canada en droit de l'Internet et du commerce électronique à l'Université d'Ottawa, cela pourrait mener à une baisse des investissements dans les co-productions et favoriser les

«Le projet de loi C-11 créera un terrain plus équitable pour les créateurs canadiens et les entreprises tout en permettant aux auditeurs un plus grand accès au contenu canadien», croit la directrice générale et cheffe de la direction de Téléfilm Canada, Christa Dickenson.
. Archives La Presse, Marco Campanozzi

petites productions canadiennes.

Il espère une plus grande souplesse dans la définition d'un film canadien.

«C'est la définition la plus restrictive, la plus étroite qui existe au monde. Elle en exclut même des auteurs canadiens», dit le Pr Geist en parlant de la populaire série «La Serveuse écarlate» adaptée d'un roman de Margaret Atwood, laquelle ne compte pas comme une production canadienne.

«La politique gouvernementale est déjà une réussite pour attirer des productions au Canada, ajoute-t-il. C'est de là que nous devons partir, d'une perspective économique.»

Il rappelle que les plus importants diffuseurs en continu invertissent déjà de fortes sommes dans la création au Canada. Leurs algorithmes incitent les Canadiens et les autres à regarder des productions d'ici. Ces œuvres ne cochent sans doute pas toutes les cases officielles, mais elles se retrouvent quand même dans le moteur de recherche de Netflix.

«La survie des entreprises de production indépendante dépend de leur capacité à pouvoir œuvrer dans un environnement réglementaire plus équitable qui met à contribution tous les joueurs importants de l'écosystème de radiodiffusion», avait déclaré la pdg de l'Association québécoise de la production médiatique, Hélène Messier, lors du dépôt du projet de loi, en février.

Selon l'Association canadienne de la production médiatique, il est important que les producteurs canadiens obtiennent les droits à leurs propres histoires. «Quand ils en possèdent la propriété intellectuelle, ces histoires leur appartiennent. Ils peuvent réinvestir ces revenus dans notre secteur», a indiqué l'organisme.

Certaines grandes productions mettant en vedette des acteurs ou des créateurs canadiens ne comptent pas comme des œuvres canadiennes, du moins officiellement.

Par exemple : *Deapool*, une production des studios Marvel. Il met en vedette un acteur canadien, Ryan Reynolds. C'est l'adaptation d'un personnage de bande dessinée qui est canadien. Le tournage s'est déroulé à Vancouver. Le Canadien Paul Wenick a co-écrit le scénario. Malgré tout, ce long-métrage n'est pas reconnu comme un film d'ici, selon les critères du Bureau de certifi-

cation des produits audiovisuels canadiens.

Pour être reconnue, une production canadienne doit compter obligatoirement un réalisateur canadien, un scénariste canadien et l'un des deux «artistes» les mieux payés canadiens. Des points sont aussi accordés si d'autres postes importants comme directeur de la photographie, directeur artistique, compositeur ou monteur, sont occupés par des Canadiens.

Certains s'interrogent sur la nécessité de mettre à jour le système de points. Par exemple, des points devraient-ils être accordés pour reconnaître l'importance accrue des animateurs d'effets spéciaux ou le son?

Peter Grant, un ancien membre du Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications, juge que les entreprises canadiennes doivent demeurer l'élément essentiel d'une définition.

Selon lui, l'actuelle définition permet d'appuyer les créateurs canadiens tout en leur donnant la possibilité d'explorer des thèmes qui ne sont pas typiquement canadiens.

Et cela n'empêche pas les Canadiens de devenir des joueurs importants à Hollywood, ajoute M. Grant.

«Les règles actuelles s'appuient sur la prémisse que le propriétaire d'une entreprise de producteur doit être Canadien ou que l'argent est dépensé sur le talent d'ici. En définissant le contenu canadien, les droits de propriété intellectuelle doivent être détenus par un Canadien, mais cela ne nécessite pas que l'œuvre soit une histoire canadienne ou ait une allure canadienne.»

Note(s) :

Cet article a été modifié le 2022-04-10 à 23h16 HE.